

Dossier de déclaration

Département de la Manche

Commune de Saint-Laurent-de Terregatte (50)

Demandeur :



Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie

I, rue du Général Ruel

BP540

50300 Avranches CEDEX

Renouvellement d'autorisation de rejet Station d'épuration de SAINT-LAURENT-DE-TERREGATTE 200 Eq-hab

Evaluation des incidences NATURA2000

Nomenclature du Code de l'environnement.

Articles

R 214-I : Nomenclature des dossiers soumis à déclaration ou à autorisation

2.1.1.0 : Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales :

1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) ;

2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D).



Demandeur :



Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie

I, rue du Général Ruel

BP540

50300 Avranches CEDEX

Tél : 02.33.89.67.00

Mél : commandepublique@msm-normandie.fr

Dossier Loi sur l'eau réalisé par



DM EAU SARL

Ferme de la Chauvelière

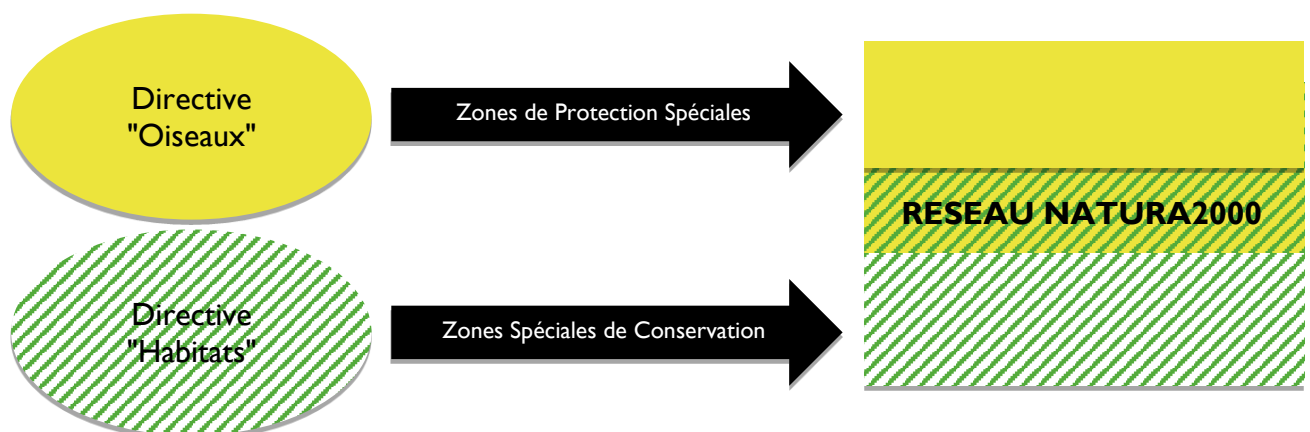
35150 JANZE

02.99.47.65.63

<http://www.dmeau.fr>

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. La réglementation européenne repose essentiellement sur le Réseau Natura 2000 qui regroupe la Directive Oiseaux (du 2 avril 1979) et la Directive Habitats-Faune-Flore (du 21 mai 1992), transposées en droit français. Leur but est de préserver, maintenir ou rétablir, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire

- La Directive « Oiseaux » (CE 79/409) désigne un certain nombre d'espèces d'oiseaux dont la conservation est jugée prioritaire au plan européen. Au niveau français, l'inventaire des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sert de base à la délimitation de sites appelés Zones de Protection Spéciale (ZPS) à l'intérieur desquels sont contenues les unités fonctionnelles écologiques nécessaires au développement harmonieux de leurs populations : les « habitats d'espèces ». Ces habitats permettent d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages menacés de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ou considérés comme rares.
- La Directive « Habitats » (CE 92/43) concerne le reste de la faune et de la flore. Elle repose sur une prise en compte non seulement d'espèces mais également de milieux naturels (les « habitats naturels », les éléments de paysage qui, du fait de leur structure linéaire et continue ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.), dont une liste figure en annexe I de la Directive. À la suite de la proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) transmise par la France à l'U.E., elle conduit à l'établissement des Sites d'Importance Communautaire (SIC) qui permettent la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). C'est seulement par arrêté ministériel que ce SIC devient ZSC, lorsque le Document d'Objectifs (DOCOB), équivalent du plan de gestion pour un site Natura 2000) est terminé et approuvé.



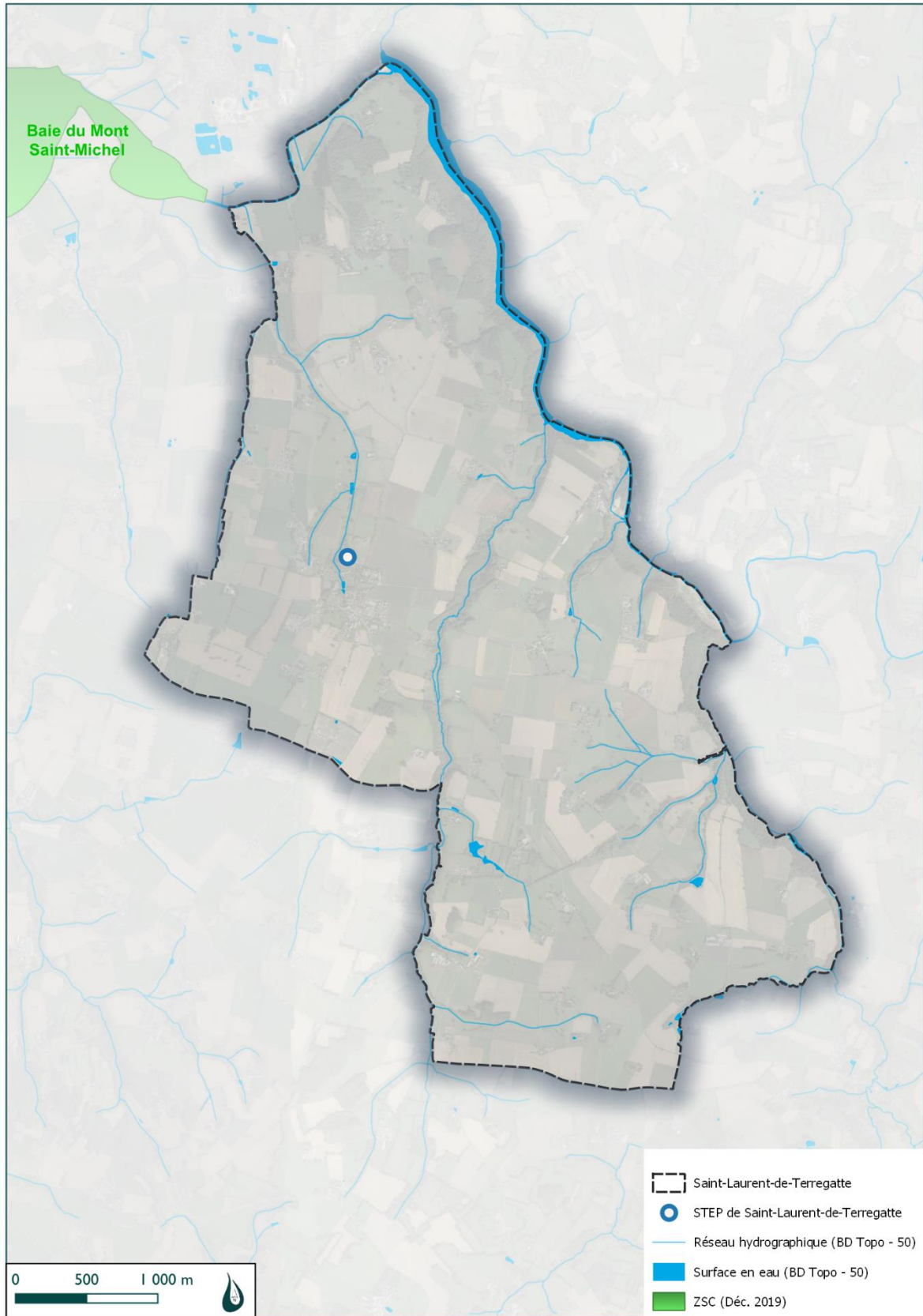


Figure 1 : Localisation du territoire communal par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches – INPN et GoogleEarth

La station d'épuration de Saint-Laurent-de-Terregatte est localisée à environ 2 500 mètres à vol d'oiseau de la ZSC de la Baie du Mont-Saint-Michel (Id MNHN : FR2500077), d'une surface totale de 39 480 hectares.

La station d'épuration présente ainsi une connexion hydrologique avec un site NATURA2000, en aval du milieu récepteur des rejets.

Caractéristiques du site

Située au fond du golfe de Saint-Malo, la baie du Mont Saint-Michel occupe une dépression d'environ 500 km², où débouchent les fleuves de la Sée, de la Sélune et du Couesnon. Caractérisée par l'ampleur de ses marées, pouvant atteindre 15 m d'amplitude en période de vives eaux, elle présente à marée basse un estran découvrant sur 250 km².

Cette baie constitue un vaste éco-complexe de haute valeur écologique, paysagère et culturelle dont les différentes unités écologiques complémentaires (estran sablo-vaseux, platiers rocheux, marais salés, bancs coquilliers, dunes, falaises et polders) fonctionnent en étroite relation. Elle est aussi un site d'importance internationale pour l'avifaune migratrice.

Du fait de ces caractères écologiques exceptionnels, la baie du Mont Saint-Michel bénéficie de la politique européenne en matière de préservation des milieux naturels : les directives 92/43/CEE (dite « Habitats-Faune-Flore ») et 79/409/CEE (dite « Oiseaux »). La première définit les Sites d'Importance Communautaire (SIC), et la seconde les Zones de Protection Spéciales (ZPS). Sur le site de la baie du Mont Saint-Michel, ces deux sites sont principalement marins.

Classes d'habitats	Couverture
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	45%
Mer, Bras de Mer	45%
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	5%
Dunes, Plages de sables, Machair	1%
Galets, Falaises maritimes, Ilots	1%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%
Forêts caducifoliées	1%

Qualité et importance

La baie du Mont Saint-Michel constitue un site d'importance internationale abritant régulièrement plus de 20000 oiseaux d'eau. Les prés salés atlantiques, par la diversité des groupements qui les composent et la surface qu'ils occupent, constituent un ensemble phytocoenotique de valeur internationale.

Motivations pour la liste des autres espèces importantes de faune et de flore (rubrique 3.3) :

- protections réglementaires au niveau national ou régional ;
- populations remarquables et valeur patrimoniale.

*La baie du Mont-Saint-Michel abrite une population résidente de phoque veau-marin (*Phoca vitulina*) tout au long de l'année, avec reproduction annuelle.*

Enfin, une population côtière de Grand dauphin est résidente dans le golfe normand-breton au sens large, dont ce SIC.

Vulnérabilité

- Productivité biologique de la baie tributaire de la préservation de la qualité physico-chimique des eaux ;
- Maintien des habitats naturels de la directive directement lié à la non-perturbation des phénomènes hydro-sédimentaires naturels, problématique d'invasion des prés salés par le Chiendent maritime ;
- Fréquentation touristique importante (principaux accès à la mer, panoramas) avec développement des activités et sports de nature ;
- Intérêt écologique des marais périphériques dépendant du maintien du niveau des eaux et des activités agricoles extensives ;
- Déprise agricole au niveau de certaines parcelles marécageuses ;
- Erosion marquée du cordon dunaire situé entre Saint-Jean-le-Thomas et Dragey

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		O
H	G01.02	Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés		I
H	G02	Structures de sports et de loisirs		I
H	I02	Espèces autochtones problématiques		I
L	B	Sylviculture et opérations forestières		I
L	F04.02	Collecte (champignons, lichens, baies,)		I
L	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
L	J02	Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme		I
M	A04	Pâturage		I
M	F01.03	Culture sur le fond, à plat, sur bouchots et sur table		I
M	F02.02	Pêche professionnelle active (arts trainants)		I
M	F02.03	Pêche de loisirs		I
M	F03.01	Chasse		I
M	K01.01	Erosion		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
<ul style="list-style-type: none"> • Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible. • Pollution : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes. • Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux. 				

Le projet d'assainissement a été étudié pour réduire les impacts sur la qualité du milieu récepteur, et n'aura donc pas d'impact sur un espace d'intérêt écologique comme un site NATURA2000.